

E 3095

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 mars 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 mars 2006

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune 2006/.../PESC du Conseil du ... concernant le soutien aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

PESC OTICE 03/2006

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC OTICE 03/2006

Projet d'action commune 2006/.../PESC DU CONSEIL du ... concernant le soutien aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Ce projet d'action commune, dans la mesure où il repose à ce stade sur une estimation financière du coût des activités de l'OTICE auxquelles l'Union européenne apportera son soutien et alors qu'il n'apparaît pas que la totalité de la contribution européenne ait déjà été inscrite au budget de la Communauté, relève, dans ces conditions, de la compétence législative au sens de l'article 88-4.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">07/03/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">08/03/2006</p>		

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sous-Direction de l'Interprétation
et de la Traduction

Département de la Traduction

23, rue La Pérouse
75775 Paris cedex 16



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

☎ : (33-1) 43.17.65.10
Fax : (33-1) 43.17.65.18
Mél : francoise.jammes@diplomatie.gouv.fr
cecile.brun@diplomatie.gouv.fr

Paris, le 7 mars 2006

N° 06-0497.doc

Traducteur : Véronique KADDOUH
Réviseur : Isabelle ESPALIEU

(Traduit de l'anglais)

**Conseil de
l'Union européenne**

Bruxelles, le 2 mars 2006

**SN 4007/2/05
REV 3**

LIMITE

NOTE

Objet : Projet d'action commune révisé en faveur de l'OTICE
--

**PROJET
ACTION COMMUNE 2006/.../PESC DU CONSEIL
du**

**concernant le soutien aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dans le domaine de la
formation et du renforcement des capacités de vérification et dans le cadre de la mise en
œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de
destruction massive**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, dont le chapitre III comporte une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération, qui doivent être adoptées tant dans l'Union européenne que dans les pays tiers.
- (2) L'Union européenne s'emploie actuellement à mettre en œuvre cette stratégie et à donner effet aux mesures énumérées à son chapitre III, notamment en fournissant des ressources financières en vue de soutenir des projets spécifiques menés par des organismes multilatéraux.
- (3) Les États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996 ont décidé de créer une Commission préparatoire dotée de la personnalité morale, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du TICE en attendant la création de l'Organisation du TICE.
- (4) Le 17 novembre 2003, le Conseil a adopté la position commune 2003/805/PESC sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.¹
- (5) L'entrée en vigueur rapide et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), ainsi que le renforcement du régime de suivi et de vérification de la Commission préparatoire de l'OTICE sont des objectifs importants de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.
- (6) La Commission préparatoire de l'OTICE poursuit les mêmes objectifs que ceux visés aux considérants 4 et 5 et a déjà commencé à étudier comment renforcer au mieux son régime de vérification en fournissant expertise et formation en temps utile au personnel des États signataires intervenant dans la mise en œuvre de ce régime. Il convient donc de charger cet organisme de la mise en œuvre technique de la présente action commune.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

1. Aux fins de la mise en œuvre immédiate et concrète de certains éléments de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union apporte son soutien aux activités de la Commission préparatoire de l'OTICE dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités de vérification afin de contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- améliorer la performance opérationnelle du régime de vérification de la Commission préparatoire de l'OTICE ;
- améliorer la capacité des États signataires du TICE à assumer leurs responsabilités en termes de vérification en vertu du Traité et à tirer pleinement parti de leur participation au régime du Traité et des applications civiles et scientifiques potentielles.

¹ JO L 3199 du 29.07.05, p. 34.

2. Le projet de la Commission préparatoire de l'OTICE correspondant aux mesures prévues par la stratégie de l'Union européenne vise les objectifs suivants :

- fournir une formation aux fins du renforcement des capacités en termes de régime de vérification de la Commission préparatoire de l'OTICE ;
- améliorer l'accès électronique interactif aux cours de formation et aux ateliers techniques ainsi que l'accès permanent aux modules de formation.

Ce projet sera mené au profit de tous les États signataires du TICE.

Une description détaillée du projet figure en annexe.

Article 2

1. La présidence, assistée du secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la PESC, assume la responsabilité de la mise en œuvre de la présente action commune, en étant pleinement associée avec la Commission.

2. La Commission supervise la mise en œuvre correcte de la contribution financière visée à l'article 3.

3. La mise en œuvre technique du projet visé à l'article 1^{er} est confiée à la Commission préparatoire de l'OTICE, qui travaillera sous la responsabilité de la présidence et sous le contrôle du SG/HR. À cette fin, le SG/HR conclut les arrangements nécessaires avec la Commission préparatoire.

Article 3

1. Le montant de référence financière pour l'exécution du projet visé à l'article 1^{er}, paragraphe 2, s'élève à [1 133 000] EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le budget général de l'Union européenne spécifiées au paragraphe 1 est soumise aux règles et procédures de la Communauté applicables en matière budgétaire, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

3. En vue de la mise en œuvre du projet visé au paragraphe 1, la Commission conclut un accord de financement spécifique avec la Commission préparatoire de l'OTICE conformément aux règles et règlements de l'Organisation. Cet accord stipule que la Commission préparatoire de l'OTICE assure la visibilité et la contribution de l'Union européenne en fonction de sa taille.

Article 4

La présidence, assistée du secrétaire général du Conseil / haut représentant pour la PESC, rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente action commune sur la base de rapports périodiques préparés par la Commission préparatoire de l'OTICE. La Commission est pleinement associée et fournit des informations sur les aspects financiers de la mise en œuvre du projet visé à l'article 1^{er}.

Article 5

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire quinze mois après son adoption.

Article 6

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil
Le président

Soutien de l'Union européenne aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

1. Description

La Commission préparatoire de l'OTICE met en place un régime de vérification mondial composé de 321 stations de suivi, 16 laboratoires de référence, du Centre international de données (CID) et d'une capacité d'inspection sur place. Un aspect essentiel de ce régime est son caractère décentralisé : les données collectées par les stations sont communiquées aux États signataires, ainsi que les produits du CID, aux fins d'analyse finale, et les équipes d'inspection sur place sont formées à partir d'une liste internationale. Le régime s'appuie donc sur la présence d'experts disponibles dans les États signataires pour faire fonctionner les stations et utiliser les données du Système de surveillance international (SSI) et les produits du CID par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de données, ainsi que sur l'existence de capacités pour les équipes d'inspection sur place.

Pour améliorer la capacité des États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) à assumer leurs responsabilités de vérification en vertu du Traité et pour leur permettre de tirer pleinement parti de leur participation au régime du Traité, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) a, depuis sa création, souligné l'importance de la formation et du renforcement des capacités. Outre les méthodes traditionnelles de formation, les nouvelles technologies de l'information et de la communication fournissent toute une gamme de possibilités pour intensifier et élargir les capacités à l'avenir.

Le projet de formation en ligne est par nature universel. Il touchera tous les États signataires du TICE et offrira aux utilisateurs autorisés un accès électronique interactif aux cours de formation et aux ateliers techniques ainsi que l'accès permanent aux modules de formation grâce au système de communication expert de la Commission préparatoire de l'OTICE.

2. Description du projet

Un projet pilote a été lancé en novembre 2005 pour étudier les options technologiques permettant la cyberdiffusion et les cyberconférences, ainsi que la formation assistée par ordinateur, au profit de certains États signataires dans toutes les régions du monde. À partir des résultats de cette phase pilote au cours de laquelle une attention particulière sera portée à la diversité des environnements technologiques dans lesquels les méthodes de formation en ligne seront utilisées, la méthodologie, les infrastructures techniques et le contenu des actions de renforcement des capacités seront mis au point.

Le projet couvrira le développement et la mise en œuvre de capacités reposant sur le concept suivant :

- formation assistée par ordinateur / autoformation

La formation assistée par ordinateur / autoformation permet un certain degré d'interaction et l'accès permanent de l'utilisateur autorisé aux modules de formation. La formation assistée par ordinateur nécessite une période de développement longue, car la maquette doit être mise au point, révisée, testée et à nouveau révisée plusieurs fois avant d'être mise à la disposition des étudiants. Si la matière enseignée ne change pas beaucoup, ce peut être une méthode efficace pour fournir une méthode de formation cohérente à un large public. Ainsi, le personnel des centres nationaux de données doit se familiariser avec les concepts et les outils utilisés dans le système de formation professionnelle. Les participants aux activités d'inspection sur place (expérience intégrée sur le terrain 2008) devront être formés en grands nombres.

À l'issue de la phase pilote qui sera financée par des contributions volontaires bilatérales, le projet sera mis en œuvre en deux étapes :

Étape 1 : Élaboration des termes de référence pour le concept retenu et développement d'un prototype

Les résultats de la phase pilote doivent permettre d'identifier un concept répondant à la diversité des demandes des bénéficiaires potentiels en termes techniques comme de contenu.

Des modules du prototype de formation assistée par ordinateur seront mis au point et testés.

Éléments à prendre en compte pour l'enseignement à distance :

- modules de formation en ligne pour les éléments du système
- dossiers de formation et conférences présentant des informations statiques ou des processus avancés
- fourniture du matériel de formation, y compris la documentation technique et politique mise à disposition sur un site Internet
- systèmes de test lorsque les opérateurs des stations peuvent faire fonctionner des sessions factices se rapportant à des procédures habituelles de fonctionnement et d'entretien
- formation à Geotool en milieu de travail à partir du didacticiel, qui pourrait s'inscrire dans la formation préparatoire à un cours plus spécialisé
- modules du cycle de formation pour les participants à l'exercice intégré sur le terrain de l'inspection sur place

Étape 2 : Mise en œuvre totale du concept

Durant la deuxième étape, tous les autres modules de la formation assistée par ordinateur seront développés et mis en œuvre. Le développement du contenu de certains modules sera sous-traité à des institutions partenaires dans les États signataires qui ont contribué au développement des techniques et procédures mises en œuvre à la Commission préparatoire de l'OTICE. Les modules développés durant la deuxième étape profiteraient de l'expérience acquise avec le développement du prototype durant la première étape.

Il est prévu une évaluation approfondie durant la phase de développement et de mise en œuvre afin d'adapter la méthodologie et les technologies utilisées à la diversité des besoins des bénéficiaires potentiels. À cette fin, un mécanisme spécifique d'évaluation sera ajouté aux activités actuelles d'évaluation de la formation et du renforcement des capacités menées par la Commission préparatoire de l'OTICE. Plusieurs États signataires de toutes les régions seront

invités à coopérer étroitement avec la Commission préparatoire de l'OTICE pendant toute la durée du projet et à fournir des avis sur la manière d'utiliser les produits de renforcement des capacités. La composante de formation assistée par ordinateur du projet, en particulier, devra faire l'objet de plusieurs séries de tests et d'évaluations avant qu'un produit définitif puisse être mis en œuvre.

Résultats du projet

- Augmentation du nombre d'experts formés pour tester, évaluer et faire fonctionner provisoirement le régime de vérification du TICE
- Amélioration de la préparation des participants aux ateliers techniques
- Augmentation du nombre des participants et amélioration de la diffusion et de la mise en œuvre des conclusions des ateliers techniques
- Amélioration de l'accès aux modules de formation indépendamment des fuseaux horaires et de l'avancement technologique de l'État bénéficiaire
- Offre de formation et de renforcement des capacités par des moyens électroniques à tous les États signataires

3. Durée

La durée totale des deux étapes consécutives est estimée à quinze mois.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la formation en ligne sont tous les États signataires du TICE. La capacité de ces États à mettre en œuvre le TICE et son régime de vérification et à tirer pleinement parti de la participation aux travaux de la Commission préparatoire de l'OTICE est essentielle au bon fonctionnement du TICE. Une attention particulière sera portée à la diversité linguistique des bénéficiaires et notamment, des versions linguistiques des modules de formation.

5. Entité chargée de la mise en œuvre

La Commission préparatoire de l'OTICE sera chargée de la mise en œuvre du projet. La mise en œuvre du projet sera assurée directement par le personnel du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICE, par des experts ou des contractants de la Commission préparatoire de l'OTICE. Dans le cas des contractants, l'acquisition, par la Commission préparatoire de l'OTICE, de biens, de travaux ou de services dans le cadre de la présente action commune sera effectué dans le respect des règles et procédures de la Commission préparatoire de l'OTICE applicables en la matière, qui sont précisées dans l'accord de contribution de l'Union européenne avec la Commission préparatoire de l'OTICE.

6. Participants tiers

Ce projet sera financé à 100 % par la présente action commune. Les experts de la Commission préparatoire de l'OTICE peuvent être considérés comme des participants tiers. Ils exerceront leurs tâches selon le régime généralement applicable aux experts de la Commission préparatoire de l'OTICE.

7. Estimation des moyens requis

La contribution de l'Union couvrira 100 % de la mise en œuvre des deux étapes du projet décrit à la présente annexe. Les coûts estimés sont les suivants :

Étape 1 (termes de référence, développement du prototype, y compris test des premiers modules) : [550 000] EUR

Étape 2 (développement des autres modules, test et évaluation des modules avec les bénéficiaires retenus) : [550 000] EUR

En outre, une réserve pour imprévus d'environ 3 % des coûts éligibles (pour un montant total de [33 000] EUR est incluse.

8. Montant de référence financière destiné à couvrir le coût du projet

Le coût total du projet s'élève à [1 133 000] EUR.
